

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande de renouvellement pour  
l'exploitation et l'extension  
de la carrière du Sapinier**

**Communes de :**

**DAMPNIAT**

**ALBIGNAC**

Enquête du 21 Juillet au 24 Août 2020

**Compte-rendu de la visite du 11 août 2020**

Commissaire enquêteur : Rémi GENDRE,  
Pierre Brune,  
19400 HAUTEFAGE

Le lundi 27 juillet 2020, une association de riverains, l'APPBR (Association pour la protection du bassin de la Roanne), m'a écrit une lettre demandant l'organisation d'une visite de la carrière.

Cette association étant représentative des riverains, il m'a semblé opportun d'organiser une telle visite afin qu'ils puissent se rendre compte sur place de l'implantation des activités envisagées.

Cette visite qui s'est déroulée **le 11 Août 2020 de 17h à 19h** n'a fait l'objet d'aucune publicité : elle était réservée au bureau de cette association et aux représentants des municipalités de Dampniat et d'Albignac. Etaient présents :

- Mme Françoise SAULE de l'APPBR
- M Pascal FEIX de l'APPBR
- M Emmanuel SOYER de l'APPBR
- M Georges MARZARIAN de l'APPBR
- M Pascal SAULE de l'APPBR et adjointe à la mairie d'Albignac
- M Olivier LANDIECH d'EUROVIA
- M Pierre BEYNET, 1<sup>er</sup> adjoint à la commune de Dampniat
- M Laurent GALLAND, adjoint à la commune de Dampniat
- M Alain SIMONET, maire d'Albignac
- M Rémi GENDRE commissaire enquêteur

La visite a commencé sur **le carreau de la carrière** où se trouve un stock de matériaux inertes (béton et bitume) destinés à être utilisés comme remblais pour des routes.

M LANDIECH a pu expliquer le déroulement envisagé de l'exploitation qui reprendrait du carreau actuel pour descendre par paliers successifs.

Les engins présents sur le carreau seraient une pelle et un chargeur. L'installation de concassage mobile ne serait présente que quelques semaines par an (environ 8 semaines) et serait positionnée elle aussi sur le carreau, donc sur la commune de Dampniat.

**Le bruit et les poussières** générés lors du concassage et lors du chargement des camions sont une source de gêne majeure pour les riverains, particulièrement en été du fait de la sécheresse (poussières) et du fait que les riverains et les éventuels vacanciers souhaitent pouvoir passer du temps dehors.

M LANDIECH n'est pas opposé à restreindre la période de concassage en l'interdisant en août, mais il ne peut pas garantir que celui-ci se fera préférentiellement à l'automne ou en hiver.

Les riverains s'interrogent sur la nécessité de **l'extension sur les parcelles 216, 147, 146 et 148** de la commune de Dampniat si l'exploitation ne reprend pas du haut de la carrière.

M LANDIECH explique que l'exploitation de cette partie ne représenterait pas un volume important de matériaux et qu'il n'envisage pas de l'exploiter, ce qui explique qu'il n'y ait pas de demande d'autorisation de défrichement pour cette zone. Pour autant, cette zone ferait partie de la zone exploitable.

**Le défrichement** concernerait la partie basse de la carrière autour du pont bascule et du chemin d'accès, en fin d'exploitation quand le carreau atteindra ce niveau. Les riverains ont ainsi pu voir la zone concernée par ce défrichement : des talus peuplés d'arbustes et de jeunes arbres, essentiellement des robiniers.

**Les tirs de mines** sont une source d'inquiétude légitime des riverains. M LANDIECH a rappelé que lors des tirs, la route est coupée et qu'une sirène est utilisée pour prévenir du tir. Par ailleurs, les municipalités doivent être prévenues du jour et du créneau horaire des tirs afin de pouvoir prévenir les riverains. Enfin, des mesures de **vibrations** sont réalisées à chaque tir afin de vérifier que les seuils réglementaires ne sont pas dépassés.

Le groupe s'est ensuite rendu sur les pistes commune d'Albignac pour voir [le site prévu au dossier pour les stocks au sol de matériaux de découverte et de matériaux stériles](#).

M LANDIECH a expliqué que la carrière étant déjà exploitée, il n'y aurait pas d'autre stock de matériaux de découverte à stocker.

En ce qui concerne les matériaux stériles, selon M LANDIECH, il n'y en aura pas forcément : le groupe peut effectivement constater lors de la visite qu'il n'y a aucun stock de matériaux stériles issu de l'exploitation depuis 1984, tous les matériaux ayant été utilisés.

Selon M LANDIECH, cette possibilité de stockage ne sera sûrement pas utilisée. Cependant, elle est demandée et pourra être utilisée si besoin.

La visite s'est ensuite poursuivie sur [les pistes côté Albignac](#) en redescendant vers le pont bascule, permettant de voir les **stocks de gravats** signalés lors de la première permanence.



Le contrat de foretage ne concerne pas actuellement cette zone et M LANDIECH assure les riverains que ces stocks ne sont pas le fait d'EUROVIA. Ils devront être enlevés avant la reprise de l'exploitation et l'accès devra être condamné pour éviter que des véhicules autres que ceux d'EUROVIA puissent venir sur ces pistes.

A un croisement en bas des pistes, le groupe constate la présence d'un **rucher**.

M LANDIECH affirme que ce rucher ne gêne en rien le fonctionnement de la carrière et qu'il pourra rester.



En dessous de cette piste, 2 parcelles de la commune d'Albignac N°15 et 34 sont stipulées « **zone non aménagée** » page 46 du résumé non technique de l'étude d'impact. Or, ces parcelles, ainsi que les parcelles 26 et 28 qui sont elles aussi sous les pistes, sont très proches des riverains de La Rivière qui ne souhaitent pas voir de nouvelles pistes créées dans cette zone ni la présence de stockages de matériaux.

M LANDIECH n'est pas opposé à ce que ces parcelles, situées sous les pistes, soient identifiées comme non aménagées et que ne soit pas autorisée la création de nouvelles pistes ou la création de stockage dans cette zone.

La visite s'est terminée au [pont bascule](#) où a pu être abordée la dernière tranche d'exploitation de la carrière : le déplacement du pont bascule, la création d'une autre sortie et la remise en état du site.



Pour Le Moulin du Sapinier et pour les personnes circulant sur la RD14, cette phase est cruciale, car elle détermine **l'impact visuel futur de la carrière**.

Un merlon doit être construit en retrait de 10 m par rapport à la RD14. Sa hauteur n'est pas définie dans le dossier, il est juste précisé qu'il sera végétalisé pour réduire l'impact visuel de la carrière.

M LANDIECH n'est pas opposé à ce que sa hauteur minimum soit fixée à 12m ce qui permettrait de réduire significativement l'impact visuel de la carrière.

**La dangerosité de la RD14** en lien avec le nombre de camions envisagé est un sujet d'inquiétude majeure pour les riverains et pour les municipalités.

Le tourne à gauche prévu au précédent arrêté n'a pas été réalisé et les camions sont donc contraints de tourner à droite.

La sortie qui sera aménagée en fin d'exploitation sera sur la commune de Dampniat. Elle est dessinée sommairement sur le plan de remise en état (chapitre 6.1.4 des annexes), mais devra faire l'objet d'un aménagement réfléchi pour être sécurisée.

**Conclusions :**

Les représentants de l'Association pour la protection du bassin de la Roanne et les représentant des municipalités de Dampniat et d'Albignac ont pu voir in-situ comment était projetée l'exploitation du site pendant les 30 prochaines années.

Ils ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient à EUROVIA et donc se faire une idée précise du projet.

Même si les membres de l'APPBR sont opposés au projet, quelques mesures font consensus dans l'hypothèse où l'autorisation d'exploiter serait accordée :

- Les parcelles de la commune d'Albignac N°15, 26, 28 et 34 pourraient être « zone non aménagée », interdisant la création de nouvelles pistes ou la création de stockage dans cette zone.
- Le merlon en bordure de la RD14 destiné à atténuer l'impact visuel de la carrière depuis la RD et le Moulin du Sapinier pourrait être porté à 12m de hauteur.
- Le concassage pourrait être interdit durant le mois d'août.

Hautefage le 16 Août 2020,

Le commissaire-enquêteur,

M Rémi GENDRE

